

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 septembre 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pouzilhac, régulièrement convoqué s'est réuni, en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER, Maire.

Présents : Thierry ASTIER, Mylène BASTERGUE, Nathalie CAMPINS, Emilie CAVAGNA, Rémy GUASCH-MARI, Christophe PAILHON.

Absent mais a donné procuration : Anne BERTINO à Mylène BASTERGUE.

Absents excusés : Christelle COELHO, Christophe GLAIZAL (arrivé à 20h22).

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Rémy GUASCH-MARI, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2025 :

Aucune question ou observation.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

DEB 39-2025 : Décision modificative n°1 Budget Mairie Exercice 2025 :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et D2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération n°21-2025 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025.

Considérant qu'afin de pouvoir rembourser l'avance remboursable à l'entreprise GIRAUD, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les virements de crédits suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Terrains nus	2111	H.O.	39 000,00			
Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles 040				238	13	39 000,00
Investissement dépenses	Solde		39 000,00			39 000,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER la décision modificative n°1 sur le budget Mairie comme présentée ci-dessus.

DEB 40-2025 : Diagnostic d'éclairage public :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public sur toute la commune de POUZILHAC.

Cette opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Monsieur le Maire propose que le conseil se prononce pour solliciter le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation d'un diagnostic.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à **2 467,50 € HT** soit **2 961,00 € TTC** et demande son inscription au programme syndical.

- **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- **S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **1 332,45 €**.
- **VERSERA** sa participation à la réception du rapport, au moment du solde.
- **PREND** note qu'à la réception du rapport le syndicat établira l'état de solde et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

DEB 41-2025 : POSTE Pouzilhac Tranche 1 :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés « POSTE POUZILHAC Tranche 1 ».

Ce projet s'élève à **140 000,00 € HT** soit **168 000,00 € TTC**.

Définition sommaire du projet : ENEDIS a émis une fiche proposition de travaux afin de renforcer le réseau Basse Tension issue du poste POUZILHAC.

La commune de Pouzilhac a indiqué qu'un développement futur de la commune devait se faire à l'est du chemin de la Bergerie, c'est pourquoi la solution choisie est de créer un poste sur ce secteur.

Le projet prévoit :

- la création d'un nouveau poste "BERGERIE" type PSSA + transformateur 250kVA (tous deux fourni/posé par TE30)
 - le raccordement de ce poste sur la HTAS au niveau du poste existant COUNIL, par la pose de 300m de réseau HTA S150²
- Al (dont 180m sous fourreau DN200 pour la traversée de la RD6086)
- la création d'un départ S240²

- l'ouverture de réseau sur un S150² existant à déraccorder dans une REMBT et à abandonner (pour basculement d'une partie du réseau actuellement sur le poste "POUZILHAC" vers le nouveau poste "BERGERIE")

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets sur les réseaux :

- D'électricité 24-394-REN dont le montant s'élève à **120 000,00 € HT** soit **144 000,00 € TTC**
- D'éclairage public 24-394-EPC dont le montant s'élève à **20 000,00 € HT** soit **24 000,00 € TTC**

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

- **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

- **S'ENGAGE** à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :

- **0,00 €** pour le réseau d'électricité 24-394-REN
- **24 000,00 €** pour le réseau d'éclairage public 24-394-EPC

- **AUTORISE** son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joints.

- **VERSERA** ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs

- Un acompte au moment de la commande des travaux,
- Le solde à la réception des travaux.

- **PREND NOTE** qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

- Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune **s'engage** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :

- **1 512,00 € TTC** pour le réseau d'électricité 24-394-REN
- **312,00 € TTC** pour le réseau d'éclairage public 24-394-EPC

- **DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

- AUTORISE son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

DEB 42-2025 : POSTE Pouzilhac Tranche 2 :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés « POSTE POUZILHAC Tranche 2 ».

Ce projet s'élève à **85 000,00 € HT** soit **102 000,00 € TTC**.

Définition sommaire du projet : ENEDIS a émis une fiche proposition de travaux afin de renforcer le réseau Basse Tension issue du poste POUZILHAC.

La commune de Pouzilhac a indiqué qu'un développement futur de la commune devait se faire à l'est du chemin de la Bergerie, c'est pourquoi la solution choisie est de créer un poste sur ce secteur.

L'opération a été découpé en 2 tranches.

Le projet TRANCHE 2 prévoit :

- la création d'un second départ du poste "BERGERIE" créé en Tranche 1, avec la pose de 60m de S240² et 80m de S150²
- la pose de 2 coffrets REMBT
- l'ouverture de réseau sur un S150² existant à déraccorder dans une REMBT et à abandonner (pour basculement d'une partie du réseau actuellement sur le poste "POUZILHAC" vers le nouveau poste "BERGERIE")

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets sur les réseaux :

- D'électricité 25-127-REN dont le montant s'élève à **50 000,00 € HT** soit **60 000,00 € TTC**
- D'éclairage public 25-127-EPC dont le montant s'élève à **20 000,00 € HT** soit **24 000,00 € TTC**
- De génie civil Télécom 25-127-TEL dont le montant s'élève à **15 000,00 € HT** soit **18 000,00 € TTC**

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

- **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

- **S'ENGAGE** à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :

- **0,00 €** pour le réseau d'électricité 25-127-REN
- **24 000,00 €** pour le réseau d'éclairage public 25-127-EPC
- **18 000,00 €** pour le réseau de génie civil Télécom 25-127-TEL

- **AUTORISE** son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.

- **VERSERÀ**, ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs

- Un acompte au moment de la commande des travaux,
- Le solde à la réception des travaux.

- **PREND NOTE** qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

- Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune **s'engage** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :

- **660,00 € TTC** pour le réseau d'électricité 25-127-REN
- **312,00 € TTC** pour le réseau d'éclairage public 25-127-EPC
- **234,00 € TTC** pour le réseau de génie civil Télécom 25-127-TEL

- **DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

- **AUTORISE** son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

DEB 43-2025 : Acquisition parcelle AB 291 :

Dans le cadre des aménagements de la RD 6086 et plus précisément afin de réaliser un bassin de rétention ainsi que des places de stationnement, Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du conseil municipal sur la nécessité d'acquérir la parcelle AB 291 d'une surface de 396 m² appartenant à Madame Marcelle PITARD épouse PAILLARD, pour la somme de 12500,00€. Ce nouveau prix supérieur aux délibérations précédentes nous est imposé par l'association tutélaire de gestion en accord avec Madame Marcelle PITARD épouse PAILLARD. Les travaux de la tranche 3 sur cette parcelle étant déjà réalisés, nous n'avons d'autres choix d'acquérir la parcelle au prix qui nous est imposé.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir auprès de Madame Marcelle PITARD épouse PAILLARD la parcelle AB 291 d'une surface totale de 396 m², moyennant un prix d'acquisition de 12500,00 euros,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération,
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

DEB 44-2025 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Eau potable 2024 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par ses articles D 2224-1 à D 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique au Préfet et au système d'information prévu le SISPEA. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le rapport.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2024
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DEB 45-2025 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement collectif 2024 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par ses articles D 2224-1 à D 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique au Préfet et au système d'information

prévu le SISPEA. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le rapport.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2024
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

PARTIE SANS DÉLIBÉRATION

Informations diverses :

- **Vidéoprotection :**

Monsieur Rémy GUASCH-MARI présente au conseil municipal les trois devis qu'il a demandé aux entreprises INEO, SPIE et Bouygues pour évaluer le coût financier de l'installation de la vidéoprotection sur la commune. L'entreprise Bouygues est la plus avantageuse économiquement (il faudra passer un marché pour ce projet).

Monsieur le Maire informe qu'un dépôt de demande de subvention auprès de la Préfecture du Gard serait possible mais pas avant fin avril 2026.

- **Projet aménagement appartements bâtiment ancienne mairie :**

Monsieur le Maire informe le conseil que l'entreprise Territoire 30 nous a proposé un devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'étude de la création des appartements. Le devis semble onéreux, nous allons demander d'autres devis.

- **Travaux du Counil :**

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux d'enfouissement des réseaux secs vont avoir lieu sur le Chemin du Counil aux mois d'octobre et de novembre 2025.

- **Station d'épuration**

Monsieur le Maire informe le conseil que nous fait le procès-verbal des opérations préalables à la réception. Le bureau d'études n'était ni présent ni représenté à la réunion, le procès-verbal a donc été établi par Monsieur le Maire. Le groupement d'entreprises à seulement contesté le premier point souligné concernant le non-respect de l'arrêté préfectoral en son article 8 « les eaux traitées en sortie de la station d'épuration sont infiltrées dans le sol ».

Monsieur Christophe GLAIZAL rejoint la séance à 20h22.

- **Emplois saisonniers :**

Monsieur le Maire informe le conseil que les maîtresses étaient contentes du nettoyage effectué par les emplois saisonniers. Un engagement a également été fourni sur les espaces verts.

- **Jeu école :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les enfants sont contents du jeu qui a été installé dans la cour.

- **Octobre rose :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous ne pouvons pas participer financièrement à la participation des Pouzilhacois(es) à la course « Octobre rose » organisée par l'association Les Duchesses d'Uzès dans la mesure où la Commune n'a jamais pris une telle initiative auparavant, en cette période pré-électorale, il n'est pas possible de réaliser cette action.

- **Tracteur :**

Monsieur Christophe PAILHON informe le conseil municipal que nous avons reçu le tracteur et l'épareuse.

- **Pluie chemins :**

Monsieur Christophe PAILHON informe le conseil qu'après les pluies de dimanche-lundi, il y a des chemins qui ont été endommagés. L'entreprise STB va passer reprendre les chemins abimés. Le chemin des terres rouges mérite une réfection intégrale urgente.

- **Gobelets réutilisables :**

Madame Nathalie CAMPINS informe le conseil municipal que deux devis ont été demandés aux entreprises Ecocup et Re-uz pour 500 gobelets réutilisables.

- **Spectacle Noël :**

Madame Nathalie CAMPINS informe le conseil qu'elle a reçu des devis de spectacles pour Noël de plusieurs compagnies qui ont déjà travaillé avec la Communauté de communes.

- **Association PACAP :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Danielle POMERO quitte le poste de secrétaire adjointe de l'association PACAP, et qu'elle remercie les élus et la municipalité pour leur soutien à l'association.

- **Terrains préemption :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a préempté les parcelles AL81 et AL82, qui sont situées dans le périmètre de protection de notre captage classé captage prioritaire. Nous souhaitons établir un bail rural environnemental avec la SC Mag de Panely Domaine de Panery qui souhaite y planter une oliveraie.

La parcelle AB21 est aussi mise à la vente. Le jardin est vendu avec la maison. La commune ne pense pas préempter cette parcelle.

- **Grange SCI Victor Henri :**

Monsieur le Maire informe le conseil que la société SCI Victor Henri nous propose de nous vendre sa grange, la parcelle AB66. Il nous faut faire évaluer la parcelle avant achat et poursuivre avec une étude sur la faisabilité d'un parking. Pour y faire des places de stationnement il faut démolir la grange.

La séance est levée à 21h29.

Fait à Pouzilhac, le 9 septembre 2025

Le Maire
Thierry ASTIER

Le secrétaire de séance
Rémy GUASCH-MARI

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Rémy Guasch-Mari".